

**ARRÊTÉ N° 23-030
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES COLLEGES
USAGERS DES ECOLES DOCTORALES**

- *Vu le code de l'éducation,*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- *Vu les statuts des écoles doctorales « Arts, Humanités, Sciences Sociales », « Economie Management Mathématiques, Physique et Sciences informatiques », « Sciences et Ingénierie », « Education, Didactique, Cognition » et « Droit et Science Politique »*

Considérant que le mandat des membres usagers des conseils des écoles doctorales « Droit et Sciences Humaines », « Economie Management Mathématiques, Physique et Sciences Informatiques », « Sciences et Ingénierie », « Education, Didactique, Cognition », « Droit et Science Politique » et « Arts, Humanités, Sciences Sociales » arrive à échéance.

Considérant que le Président de CY Cergy Paris Université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

ARRÊTE

Article 1 : Organisation des élections

Les opérations électorales se dérouleront du **lundi 06 mars 2023 à 8h00 au mardi 07 mars 2023 8h00.**

Article 2 : Collèges électoraux

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Sièges à pourvoir :

Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir
Doctorants de l'Ecole Doctorale Arts, Humanités, Sciences Sociales (ED AHSS _ n°628)	4 titulaires + 4 suppléants
Doctorants de l'Ecole Doctorale Education, Didactiques, Cognition (ED EDC _ n°627)	4 titulaires + 4 suppléants
Doctorants de l'Ecole Doctorale Droit et Science Politique (ED DSP _ n°286)	3 titulaires + 3 suppléants
Doctorants de l'Ecole Doctorale Economie Management Mathématiques, Physique et sciences informatiques (ED EM2PSI – n°405)	5 titulaires, dont un doctorant de l'ESSEC + 5 suppléants, dont un doctorant de l'ESSEC
Doctorants de l'Ecole Doctorale Sciences et Ingénierie (ED SI – n°417)	4 titulaires + 4 suppléants

Article 3 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales seront diffusées sur l'intranet.

Article 4 : Dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le registre des candidatures sera ouvert jusqu'au **vendredi 24 février 2023 à 16h00.**

Les candidatures originales sont à adresser **par courriel à chaque Ecole doctorale :**

elections.edem2psi@ml.u-cergy.fr

elections.edsi@ml.u-cergy.fr

elections.edahss@ml.u-cergy.fr

elections.eddsp@ml.u-cergy.fr

elections.edc@ml.u-cergy.fr

ou à déposer ou à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Recherche de CY Cergy Paris Université
Bureau des Etudes Doctorales
Jardin Tropical
33 Boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE
Tél : 01 34 25 67 44

En cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, les candidatures devront être réceptionnées au plus tard le **vendredi 24 février 2023 à 16h00.**

Article 5 : Diffusion des résultats :

Les résultats seront affichés dans les espaces personnels de chaque électeur et seront diffusés sur le site du Collège doctoral et l'intranet de CY Cergy Paris Université.

Article 6 : Modalités de recours contre les élections

Toutes contestations portant sur la validité des opérations électorales devront être portées devant le Président de CY Cergy Paris Université dans un délai de deux mois suivants la proclamation des résultats. A compter de la décision expresse rendue sur la demande de contestation, le juge administratif peut être saisi dans un délai de deux mois.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et est publié sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 8. Exécution

La directrice générale des services est chargée, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 03/02/2023

Le Président de CY Cergy
Paris Université



Laurent GATINEAU